

Département de la Haute-Marne

Arrondissement de Langres

Canton de Villegusien-le-Lac

Commune de ARBOT

Mairie

52160 ARBOT

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Monsieur le Président

25, rue du Lycée

51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

A Arbot, le 26/05/2020

objet: arrêté de mise en enquête publique

Monsieur le Président,

L'enquête publique du projet du zonage d'assainissement de la commune de ARBOT se déroulera entre le 17/06/2020 et le 16/07/2020 inclus.

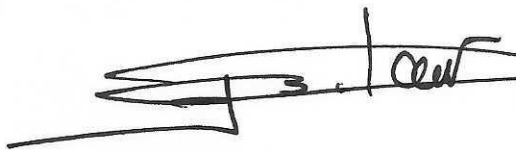
J'ai l'honneur de vous transmettre en un exemplaire mon arrêté en date du 26/05/2020 prescrivant la mise en enquête publique du zonage d'assainissement.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le Maire,

Jean-Paul BIDAUT



P.J. : arrêté

Copies :

- Sous-Préfet de Langres
- Commissaire Enquêteur
- Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais

Commune de ARBOT

Mairie

52160 ARBOT

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-33 « Assainissement non collectif » du Conseil Municipal d'Arbot en date du 8/12/2016 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n°E20000014/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 25/02/2020 désignant Monsieur Patrick LHUILLIER en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de ARBOT pour une durée de 30 jours, du 17/06/2020 au 16/07/2020.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Patrick LHUILLIER, désigné par ordonnance n°E20000014/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de ARBOT, pendant 30 jours consécutifs, du 17/06/2020 au 16/07/2020. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : 3 rue de la mairie, le mardi de 9h à 12h).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie : mairie.arbot0043@orange.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : 3 rue de la mairie 52160 ARBOT).

Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de ARBOT les jours et heures suivantes :

Le mardi 7 juillet 2020 de 14h00 à 17h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de ARBOT dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de ARBOT et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

.....

A Arbot, le 26/05/2020

Le Maire,
Jean-paul BIDAUT

